

4 juillet 2019

Salle des fêtes de COURBOUZON

Procès Verbal N° 4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	CANDELA Louis-Paul
GALLET Maurice	BERTHOD Nicole
BILLOTTE Aline (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2	BOIS Christophe
présent de la délibération n°3 à la délibération n°29)	BORCARD Claude
FISCHER Michel	BOURGEOIS Daniel
GROSSET Pierre	CHAMBARET Agnès
HUELIN Jean-Philippe	DRHOVIN Annette
MAUGAIN Christiane	LAGALICE Pascal
CARDINAL Pascal	LANÇON Jacques (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20
TARTAVEZ Patrick	absent de la délibération n°21 à la délibération n°29)
ECOIFFIER Jean-Marie	PETITJEAN Paule
CLAVEZ Jean-Paul	RAVIER Jean-Yves
GRICOURT Philippe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°27	CARRE François
absent de la délibération n°28 à la délibération n°29)	BARBARIN André
GUY Hervé	MONNET Maurice
REY Roger	BENIER Jean-Noël
POULET Pierre	ROCCHI Gérard
FOURNOT Philippe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17	DROIT Michel
absent de la délibération n°18 à la délibération n°29)	JUNIER Michel
PATTINGRE Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17	PYON Monique
absent de la délibération n°18 à la délibération n°29)	PUTIN Bruno (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20
	absent de la délibération n°21 à la délibération n°29)
	THOMAS Jean-Paul
	GAY Bernard
	BRENIAUX Christian

Membres absents excusés :

OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe - HUET John donne procuration à BERTHOD Nicole - LANDRY Laura donne procuration à HUELIN Jean-Philippe - LANNEAU Jean-Yves donne procuration à GAY Bernard - BENAGRIA Nadia donne procuration à BOURGEOIS Daniel - GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal - LACROIX Evelyne donne procuration à CHAMBARET Agnès - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PERRIN Anne donne procuration à BORCARD Claude - VUILLEMEY Eric donne procuration à DRHOVIN Annette - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - BAILLY Jean-Yves - JANIER Claude - MARANO Paulette - NOUZE Christophe - LAURIOT Pierre - MOUCHANAT Isabelle - PÉPIN Evelyne - VAUCHEZ Jean-Marc - VINCENT Martial - CHOULOT Robert - ROY Jean - PERNIN Mickaël - FABRY Alain

Secrétaires de séance :

Monsieur Hervé GUY et Madame Annette DRHOVIN

Convoqué le : 28 juin 2019

Affiché le : 5 juillet 2019

Compte tenu de la présence de M. COCHET du cabinet KPMG, M. le Président propose de débiter l'ordre du jour par la question n° 15, relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Dossier n°DCC-2019-069

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre ECLA et ses communes membres

Exposé :

Le Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les données transmises par la Préfecture, la répartition pour le territoire d'ECLA selon les règles de droit commun est la suivante :

- ECLA : 419 955 €
- 32 communes : 347 941 €

Cependant 2 autres modes de répartition du prélèvement sont possibles :

1/ La répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition libre sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- b) Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2/ La répartition dérogatoire n°2 soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. (accord réputé favorable en cas d'absence de délibération dans ce délai)

- a) Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition librement fixée
- b) Entre les communes membres : répartition librement fixée

Il est précisé que pour la répartition de droit commun aucune délibération n'est nécessaire

La répartition selon le mode choisi conduit aux montants définis selon le tableau ci-dessous.

Enveloppe FPIC 2019	Population DGF	Montants FPIC Droit commun	Montants FPIC Proposé
Ensemble intercommunal	36785	767 896 €	767 896 €
Montant EPCI		419 955 €	315 576 €
Total communes		347 941 €	452 320 €
Baume-les-Messieurs	239	1 449 €	1 884 €
Bornay	190	1 573 €	2 045 €
Briod	215	1 687 €	2 193 €
Cesancey	418	2 764 €	3 593 €
Chille	318	2 790 €	3 627 €
Chilly-le-Vignoble	698	5 089 €	6 616 €
Condamine	282	1 856 €	2 413 €
Conliège	741	5 682 €	7 387 €
Courbouzon	614	5 088 €	6 614 €
Courlans	968	6 634 €	8 624 €
Courlaoux	1 126	8 986 €	11 682 €
Etoile	584	4 550 €	5 915 €
Frebuans	388	2 745 €	3 569 €
Geruge	186	1 353 €	1 759 €
Gevingey	563	4 303 €	5 594 €
Le Pin	266	2 101 €	2 731 €
Lons-le-Saunier	18 418	193 211 €	251 170 €
Macornay	1 028	8 685 €	11 290 €
Messia-sur-Sorne	865	8 411 €	10 934 €
Moiron	143	1 131 €	1 470 €
Montaigu	523	4 817 €	6 262 €
Montmorot	3 375	30 848 €	40 102 €
Pannessières	507	4 270 €	5 551 €
Perrigny	1 599	16 229 €	21 098 €
Publy	303	2 307 €	2 998 €
Revigny	269	2 053 €	2 669 €
Saint-Didier	291	2 185 €	2 841 €
Trenal	484	3 635 €	4 726 €
Verges	222	1 610 €	2 092 €
Vernantois	375	3 061 €	3 979 €
Vevey	289	3 545 €	4 609 €
Villeneuve-sous-Pymont	298	3 293 €	4 281 €

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a proposé la répartition dérogatoire n° 1 considérant que cette répartition reste, pour les communes, inférieure à la contribution de 2018 calculée selon la règle de droit commun.

Débat :

En préambule, M. le Président rappelle qu'une analyse de la situation financière d'ECLA, pour les années à venir, a été initiée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité.

Dans les outils à mettre en œuvre pour répartir les charges financières entre les communes et l'Agglomération, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en faisait partie.

Jusqu'à présent, le FPIC était réparti selon la règle de droit commun. Aujourd'hui, l'application de la méthode dérogatoire permettrait à ECLA de retrouver une marge de manœuvre de 100 000 €, sans pour autant pénaliser les communes membres qui, bien que perdantes par rapport à la règle de droit commun, auraient malgré tout une contribution moindre qu'en 2018.

M. le Président donne la parole à M. COCHET qui rappelle que la méthode dérogatoire représenterait un montant de 315 576 €, soit 24 %, inférieur au montant de 2018, ce qui rentrerait dans la règle des 30 %.

Certes, le montant pour ECLA serait légèrement supérieur à 2018, mais le montant en méthode dérogatoire représenterait quasiment la même charge pour les communes, voire une légère baisse puisque le montant serait de 452 320 € au lieu de 469 264 € en 2018.

M. COCHET rappelle l'historique de la situation en précisant qu'ECLA a fusionné avec le Val de Sorne et que le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) de la nouvelle entité juridique, la première année, ne correspondait pas la réalité, puisque de 0,40, il passe en 2019, à 0,54, ce qui change inéluctablement la répartition entre les charges des communes et d'ECLA.

Avec cette méthode dérogatoire, on reste dans la logique de 2018, sans bouleverser l'équilibre financier. Néanmoins, M. COCHET rappelle que pour le calcul, il faut tenir compte du revenu par habitant.

M. le Président rappelle que ce dossier a été présenté en Bureau Exécutif et en Bureau Élargi et que la solution présentée est celle qui a recueilli une majorité. En effet, cette solution permet une dépense de 100 000 € en moins pour ECLA et une petite baisse pour les communes.

Dans le cadre de l'assainissement et de l'équilibre des comptes, cette solution semble évidente.

M. le Président rappelle néanmoins que cette décision n'est pas figée et qu'elle pourra être revue tous les ans, en fonction des chiffres et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Pour M. MONNET, c'est une question qui pose de nombreux problèmes. Pour la Commune de PANNESSIERES, la différence entre la méthode de droit commun et la méthode dérogatoire, représente 1 200 € et si cette somme paraît dérisoire, pour une commune de sa taille, ce montant reste important. Cette somme correspond à ce que l'Etat a retenu sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Si la méthode dérogatoire est retenue, la commune bénéficiera d'une diminution moindre de 200 €.

M. JUNIER rejoint l'intervention de M. MONNET. Pour lui, il est difficile de faire comprendre ce choix aux élus des conseils municipaux qui se posent un certain nombre d'interrogations. Pour SAINT-DIDIER, la différence entre la méthode de droit commun et la méthode dérogatoire représente plus de 600 €.

M. ECOIFFIER pense que l'on devrait attendre les résultats de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avant de se prononcer.

M. GALLET lui répond que les dates ne pourront pas coïncider dans la mesure où ECLA doit se prononcer dans le délai de 2 mois qui suit la notification par M. le Préfet.

M. le Président rappelle que cette proposition est faite pour alléger les finances d'ECLA et elle rapporte 100 000 €, sans engendrer de dépenses supplémentaires pour les communes.

A la demande de M. GAY, M. COCHET rappelle les montants payés en 2018 par les communes et confirme que toutes les communes seront concernées par une légère baisse.

M. FISCHER pense qu'il est important de se positionner, non pas en qualité de Maire de sa commune mais en tant qu'élue(e) communautaire, en soulignant que pour toutes les communes, la somme demandée est en diminution, certes, moins importante que la règle de droit commun, mais que cette solution permet de financer 100 000 € dans le budget d'ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour, 1 voix contre (MONNET Maurice) et 2 abstention(s) (ECOIFFIER Jean-Marie, THOMAS Jean-Paul),

- **PREND ACTE** de la **répartition de droit** commun figurant dans le tableau ci-dessous
- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire n° 1 : répartition libre entre l'EPCI et les communes membres sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres, selon les critères minimum prévus (0.01% revenu par habitant et 99.99% selon le PFA par habitant) selon la répartition suivante :

Enveloppe FPIC 2019	Population DGF	Montants FPIC Droit commun	Montants FPIC Proposé
Ensemble intercommunal	36 785	767 896 €	767 896 €
Montant EPCI		419 955 €	315 576 €
Total communes		347 941 €	452 320 €
Baume-les-Messieurs	239	1 449 €	1 884 €
Bornay	190	1 573 €	2 045 €
Briod	215	1 687 €	2 193 €
Cesancey	418	2 764 €	3 593 €
Chille	318	2 790 €	3 627 €
Chilly-le-Vignoble	698	5 089 €	6 616 €
Condamine	282	1 856 €	2 413 €
Conliège	741	5 682 €	7 387 €
Courbouzon	614	5 088 €	6 614 €
Courlans	968	6 634 €	8 624 €
Courlaoux	1 126	8 986 €	11 682 €
Etoile	584	4 550 €	5 915 €
Frebuans	388	2 745 €	3 569 €
Geruge	186	1 353 €	1 759 €
Gevingey	563	4 303 €	5 594 €
Le Pin	266	2 101 €	2 731 €
Lons-le-Saunier	18 418	193 211 €	251 170 €
Macornay	1 028	8 685 €	11 290 €
Messia-sur-Sorne	865	8 411 €	10 934 €
Moiron	143	1 131 €	1 470 €
Montaigu	523	4 817 €	6 262 €
Montmorot	3 375	30 848 €	40 102 €
Pannessières	507	4 270 €	5 551 €
Perrigny	1 599	16 229 €	21 098 €
Publy	303	2 307 €	2 998 €
Revigny	269	2 053 €	2 669 €
Saint-Didier	291	2 185 €	2 841 €
Trenal	484	3 635 €	4 726 €
Verges	222	1 610 €	2 092 €
Vernantois	375	3 061 €	3 979 €
Vevey	289	3 545 €	4 609 €
Villeneuve-sous-Pymont	298	3 293 €	4 281 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Dossier n°DCC-2019-070

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Rapport activité ECLA 2018 - 1 PJ

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président félicite les services pour la création de ce document intéressant sur son contenu et sur son esthétique.

M. RAVIER, qui a parcouru ce document, souhaite poser 3 questions :

- 1° par rapport au centre Aqua'ReL. Il demande quand interviendra la refecton de la 2^{ème} partie de la toiture, pour l'ouverture intégrale du centre Aqua'ReL. De plus, il a entendu parler de problème de filtration et demande pourquoi la pataugeoire a été supprimée,
- 2°) il demande où en est le projet du campus numérique dont l'ouverture est prévue en septembre,
- 3°) par rapport à l'office de tourisme, il a entendu des rumeurs sur la séparation entre ECLA et la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille et souhaiterait avoir des précisions à ce sujet.

M. le Président lui répond tout d'abord par rapport à la piscine. Il indique que les filtres doivent être remplacés, du fait de leur durée de vie, rappelant que l'ouverture du centre Aqua'ReL remonte déjà à 12 ans.

S'agissant de la pataugeoire, il a constaté depuis 2 ou 3 ans, des problèmes de carrelage qui se soulève. Pour s'être rendu sur les lieux, il a considéré que des solutions devaient être trouvées et la décision retenue a été de substituer des jeux d'eau à cette pataugeoire qui implique, par ailleurs, moins de surveillance, ce qui en termes d'économie, n'est pas neutre.

Sur le vantail ouest, ECLA attend l'expertise et le prime de l'assurance avant de s'engager dans la réparation de la 2^{ème} tranche. L'expert doit considérer que ce dossier n'est pas prioritaire. Dès que la réponse sera connue et en fonction du montant de l'indemnisation, ECLA pourra se positionner quant à la réparation de la 2^{ème} partie de la toiture.

En ce qui concerne le campus numérique, ce dernier ouvrira ses portes en octobre et les choses se mettent en place comme prévu.

La partie gérée par le Groupe Magellan pour l'accueil d'entreprises est opérationnelle et à ce jour, plus aucun local n'est disponible.

Pour la partie ECLA, qui a réservé 9 bureaux, M. le Président indique que sans avoir fait d'appel d'offres pour trouver des porteurs de projets, 4 bureaux sont déjà retenus. Sur le volet formation, l'organisme ONE LINE FORMA PRO viendra dès la rentrée de septembre. Sur le campus connecté et le côté universitaire, la Ville de LONS-LE-SAUNIER s'est

engagée à créer cette antenne qui sera réservée à des étudiants. Une personne sera recrutée par la Ville pour accompagner ces étudiants.

La Ville de LONS-LE-SAUNIER a travaillé également avec l'ESPE pour un tutorat exercé par les étudiants de cette filière.

Le Fab Lab est également déjà présent sur les lieux. Le Clus'Ter Jura organisera son évènement « Start'Ups de territoire » pour la 3^{ème} année consécutive sur le site. Parmi les Start'Ups qui seront présentes à cette manifestation, M. le Président parie sur la venue de nouvelles start'ups intéressées.

Enfin, sur la question de l'office de tourisme, M. le Président explique que des changements sont intervenus, notamment dans la gouvernance avec l'élection du nouveau président, M. David BLANCHARD par ailleurs, professionnel du tourisme. Il rappelle qu'il est difficile de faire coexister des structures dont les orientations sont différentes.

Au même titre qu'il existe des divorces avec consentement mutuel, une séparation entre les deux EPCI peut être envisagée et M. le Président proposera prochainement de mettre fin à la convention annuelle qui liait les deux EPCI à l'office de tourisme. Cette séparation n'empêchera pas toutefois de mener des actions communes lorsque cela sera profitable à tous nos concitoyens.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2018 d'ECLA,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils Municipaux.

Dossier n°DCC-2019-071

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Contrat de Ville ECLA - Répartition des subventions - 2 PJ**

Exposé :

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'ECLA, couvrant la période 2015/2020, a été adopté le 28 septembre 2015 par la Conseil Communautaire. Au 1^{er} avril 2013, ce Contrat de Ville est devenu de compétence de la Communauté d'Agglomération de LONS-LE-SAUNIER.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé, le 16 avril 2019, un certain nombre de projets présentés par différents opérateurs lédoniens pour l'exercice 2019.

Les initiatives retenues induisent une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 102 000 € selon la répartition proposée en annexe.

Les différentes actions financées s'inscrivent dans des axes définis dans la convention cadre :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et habitat,
- emploi et développement économique.

Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du budget primitif 2019.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle que le contrat prévoit une série d'actions négociée par la Ville de LONS-LE-SAUNIER avec l'Etat et concerne principalement les quartiers Marjorie et Mouillères.

M. BOURGEOIS, Conseiller Communautaire, participe à la validation du programme d'actions. Néanmoins pour l'Agglomération qui est compétente depuis 2013, il lui paraît opportun de participer à l'élaboration de ce programme.

M. le Président pense que d'autres communes limitrophes pourront, à l'avenir, être intéressées par le contrat de ville, même si M. GROSSET rappelle que le périmètre des quartiers sensibles est défini par l'Etat et il ne voit pas, à ce jour, une autre commune qui pourrait intégrer ce dispositif.

C'est la raison pour laquelle M. le Président pense qu'ECLA doit être acteur de ce dispositif.

M. BOURGEOIS précise que ce programme est toutefois payé intégralement par la Ville de LONS-LE-SAUNIER dans le cadre des attributions de compensation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2019, joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif, notamment avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et les Associations maîtres d'oeuvre et à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat compétents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Dossier n°DCC-2019-072

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps plein (soit 10 heures), suite à plusieurs départs en retraite d'agents Ville mis à disposition du Conservatoire.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président explique qu'ECLA profite du départ en retraite d'agents mis à disposition d'ECLA par la Ville, à temps complet, pour les remplacer par des assistants d'enseignement artistique à mi-temps.

Cette démarche s'inscrit dans la logique envisagée de diminution de la masse salariale.

M. ECOIFFIER ne voit pas comment peut fonctionner le Conservatoire dans ces conditions et souhaiterait savoir comment est vécue, par les responsables et les professeurs du Conservatoire, cette décision qui impliquera une baisse des prestations. Il demande par ailleurs où en est le projet de déplacement du Conservatoire dans de nouveaux locaux.

M. le Président lui répond que le transfert du Conservatoire dans de nouveaux locaux n'est pas à l'ordre du jour, compte tenu de la situation d'ECLA et que l'analyse des comptes présentée à l'occasion des séminaires organisés en lien avec le cabinet KPMG, ont montré la masse salariale importante du Conservatoire et le « déficit d'exploitation » que représente cet établissement dans les finances de la collectivité. Il préfère saisir cette opportunité en réorganisant les services plutôt que de procéder, ultérieurement, à des licenciements.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 1 abstention(s) (ECOIFFIER Jean-Marie),

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Dossier n°DCC-2019-073

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Régime indemnitaire - Instauration du RIFSEEP - 1 PJ

Exposé :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU les arrêtés pris pour application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux corps de la Fonction Publique d'Etat pour lesquels il existe un cadre d'emplois équivalent au sein de la Communauté d'Agglomération

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des agents d'Espace Communautaire Lons Agglomération,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

CHAPITRE I – LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU BENEFICE DES AGENTS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dispositions communes à la mise en place de l'I.F.S.E. et du C.I.A

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. et du C.I.A sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, et ce dès le premier jour d'embauche, les agents contractuels de droit public de longue durée, dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, en vertu des articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation),
- 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité).

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints du patrimoine territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints d'animation ;
- agents sociaux ;
- agents spécialisés des écoles maternelles ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- attachés territoriaux ;

- conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- ingénieurs territoriaux ;
- ingénieurs en chefs territoriaux ;
- médecins territoriaux ;
- psychologues territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux.

En application de l'article 7 III du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour son application, la situation des cadres d'emplois pour lesquels la mise en place du RIFSEEP interviendra au 1^{er} janvier 2020 ainsi que pour ceux qui sont exclus du RIFSEEP dans l'attente du réexamen de leur situation au plus tard au 31 décembre 2019 fera l'objet d'une délibération complémentaire qui leur étendra le bénéfice du RIFSEEP selon les modalités et conditions générales de la présente délibération.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération (*éducateurs de jeunes enfants, techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, psychologues territoriaux*), l'I.F.S.E. est versée selon le montant fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant sera ajusté le cas échéant.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Chaque fonction et chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis dans le tableau ci-après :

Catégorie	Groupe de fonction	Nature des fonctions concernées
A	A1	Direction générale des services
	A2	Fonctions de direction et d'encadrement de niveau 1
	A3	Fonctions de direction et d'encadrement de niveau 2
	A4a	Fonctions de catégorie A sans encadrement
	A4b	Chef de service, chef de pôle, chef d'équipe
B	B1	Fonctions de direction et d'encadrement de niveau 1
	B2a	Chef de service, chef de pôle, chef d'équipe
	B2b	Fonctions à responsabilités et/ou technicité avancées sans encadrement
	B3a	Fonctions à responsabilités et/ou technicité et/ou sujétions fortes sans encadrement
	B3b	Fonctions à responsabilités et/ou technicité et/ou sujétions intermédiaires sans encadrement
C	C1	Fonctions d'encadrement (chef de service, d'équipe, de secteur...)
	C2	Fonctions à responsabilités et/ou technicité et/ou sujétions fortes sans encadrement
	C3	Fonctions à responsabilités et/ou technicité et/ou sujétions intermédiaires ou faibles sans encadrement

Article 3 : La fixation des planchers et plafonds

Les montants planchers et plafonds d'I.F.S.E. sont fixés, pour chaque groupe de fonctions, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

En tout état de cause, les indemnités versées par la collectivité ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'état, et ce notamment pour les agents logés en raison de nécessités absolues de service.

Article 4 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Notamment, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'I.F.T.S., l'I.A.T., la P.F.R. et l'I.E.M.P.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (par exemple, heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- l'IHTS ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD).

II. Dispositions propres à l'institution de l'I.F.S.E.

Article 5 : Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP ce montant.

Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les autres agents.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, le cas échéant, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle qui sera appréciée au regard de :

- la diversité des expériences professionnelles ;
- la connaissance de l'environnement de travail ;
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- la motivation à suivre des formations en lien avec son poste ou avec un souhait de mobilité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Modalités de mise en œuvre de la clause de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé à titre individuel si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP (clause de sauvegarde).

Le maintien de ce montant est garanti au titre de l'I.F.S.E. et prend la forme, dans les bulletins de paie des agents concernés, d'une « indemnité de garantie » isolée de l'I.F.S.E.

Ces « garanties indemnitaires » qui porteraient le montant de l'I.F.S.E. au-delà des plafonds du groupe de fonction, ont vocation à évoluer selon les modalités d'évolution suivantes et à diminuer en proportion :

- En cas d'augmentation du montant d'I.F.S.E. suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur,
- En cas de diminution du montant d'I.F.S.E. suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur.

Article 8 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ;
 - * au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - * en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

En cas de changement de groupe de fonction, le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- en cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur :
 - * si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est inférieur au montant plancher de son nouveau groupe de fonction : l'I.F.S.E. est réévaluée pour correspondre au montant plancher ;
 - * si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est compris entre le montant plancher et le montant plafond de son nouveau groupe de fonction : le montant d'I.F.S.E. est maintenu ou réévalué en cas de prise de responsabilités ;
- en cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur (mobilité interne ou suite à réorganisation de service) :
 - * si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est compris entre le montant plancher et le montant plafond de son nouveau groupe de fonction : le montant d'I.F.S.E. est maintenu ;
 - * si le montant d'I.F.S.E. de l'agent est supérieur au montant plafond de son groupe de fonction :
 - en cas de mobilité imposée suite à réorganisation : le niveau du régime indemnitaire est maintenu pendant un délai maximum de 2 ans, délai au-delà duquel l'indemnité de garantie sera supprimée
 - en cas de mobilité choisie, l'indemnité de garantie est supprimée.

Article 9 : Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au

sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une IFSE régie.

Pour les agents régisseurs concernés et inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant mensuel d'I.F.S.E. versé au mois de décembre sera majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

III) Dispositions propres à l'institution du C.I.A.

Article 10 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La collectivité souhaite profiter de la mise en œuvre de cette nouvelle part du régime indemnitaire pour atteindre les objectifs collectifs suivants :

- améliorer la qualité de vie au travail des agents par une meilleure prise en compte des conditions de travail ;
- réduire l'absentéisme au sein des services ;
- mettre en œuvre une politique de prévention énergique et efficace ;

Afin d'atteindre ces objectifs de manière transversale et partagée et d'associer les agents volontaires à la manière de les atteindre, la collectivité a fait le choix de réunir des groupes de travail ; l'une des thématiques abordées étant la définition des critères et des modalités de mise en œuvre du CIA.

Au regard des contraintes budgétaires connues par la collectivité, les groupes de travail sont arrivés à la conclusion qu'une valorisation significative des agents méritants et assidus au travers du CIA est corrélée à la diminution de l'absentéisme qui nuit au fonctionnement des services.

Ainsi, une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante fixera les modalités précises d'application du CIA qui seront axés autour de :

- l'engagement professionnel (atteinte des objectifs individuels, investissement de l'agent, etc)
- la manière de servir (capacité à s'adapter aux exigences du poste, respect de la hiérarchie, des collègues, des usagers, etc)

Article 11 : Attribution individuelle

L'attribution éventuelle du CIA est conditionnée à la réalisation d'un entretien annuel.

L'attribution individuelle du C.I.A. sera fixée par un arrêté individuel dans la limite maximum des enveloppes réglementaires cumulées d'IFSE et de CIA par cadres d'emplois, et en fonction de la valeur professionnelle de l'agent évaluée à l'issue des entretiens professionnels annuels.

Article 12 : Périodicité du versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ELOIGNEMENT DU SERVICE

Article 13 : La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour raisons de santé

En cas de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM) : un système de retenues sur le versement du régime indemnitaire est mis en place, selon les modalités suivantes :

- CLM, CLD et CGM : suspension totale du régime indemnitaire à compter de la date de placement en CLM, CLD ou CGM ;
- Accident du travail et maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire dans la même proportion que pour le traitement de base ;
- Temps partiel thérapeutique : versement du régime indemnitaire en proportion du temps de travail effectif, conformément à la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique (NOR : CPAF1807455C), sauf lorsque ce temps partiel thérapeutique intervient suite à un accident du travail.

Ces dispositions sont applicables à tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Pour les agents compris dans le périmètre du RIFSEEP, la diminution ou la suspension du versement du régime indemnitaire est impactée sur l'I.F.S.E. mensuelle, dans la limite du montant mensuel équivalent à environ 127,33 €.

Pour les agents non compris dans le périmètre du RIFSEEP, la diminution ou la suspension du versement du régime indemnitaire est impactée sur les primes versées mensuellement.

Pour permettre aux agents de prendre leurs dispositions en ce qui concerne leur couverture prévoyance, les dispositions relatives au CLM, CLD et CGM entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 14 : Autres cas de suspension du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de service non fait suite à absence non justifiée, suspension et grève.

[Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle le travail mené en concertation avec les agents, les représentants du personnel et la Direction pour finaliser ce dossier et donne la parole à Mme ARNAL pour préciser le contenu de cette délibération.

Mme ARNAL rappelle le travail engagé depuis plusieurs mois avec l'ensemble du personnel et des représentants syndicaux pour valider les grands principes de la mise en place de ce régime indemnitaire, rappelant le coût pour ECLA de 60 000 € sur le budget Ressources Humaines pour le versement de la prime annuelle de 127 €/mois versée jusqu'alors aux seuls agents de la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

Elle indique également les dispositions relatives à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et au complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que décrit dans la présente délibération, à compter du 1er juillet 2019,
- **VALIDE** le principe que le Complément Indemnitaire Annuel sera mis en place ultérieurement, après rendu des groupes de travail à ce sujet,
- **VALIDE** le principe de mettre en oeuvre la modulation du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service, tel que décrite dans la présente délibération, à compter du 1er janvier 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2019-074

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Contrat d'apprentissage

Exposé :

Dans sa séance du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire validait le principe de recourir au contrat d'apprentissage, pour les métiers relatifs aux activités nautiques, aux métiers de l'eau et de l'assainissement, aux métiers de la petite enfance.

A ces 3 domaines peuvent s'ajouter également les métiers de la communication.

Afin de pouvoir accueillir des apprentis lors de la prochaine année scolaire 2019 – 2020, il convient de procéder à l'ouverture de postes d'apprentis suivants :

SERVICE	Nombre de POSTES	DIPLOME préparé	DUREE de la FORMATION
Communication	1	Licence Professionnelle Communication	1 an
Petite enfance	1	CAP Petite Enfance	8 mois
Aqua'ReL	2	BPJEPS AAN	10 mois
Assainissement	1	BTS GEMEAU	2 ans

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle qu'il était souhaitable qu'ECLA s'investisse dans une politique en faveur de l'apprentissage et cette délibération s'inscrit dans cette orientation.

Il accorde une réelle importance à l'apprentissage, surtout dans la situation où la recherche de salariés(es), dans certains secteurs, n'est pas évidente comme l'accueil de maîtres nageurs sauveteurs au centre Aqua'ReL, considérant que l'apprentissage peut être une des solutions.

Les jeunes qui vont se former au centre Aqua'ReL pourront être les futurs maîtres nageurs sauveteurs de ce centre.

M. ECOIFFIER confirme que cette décision est intéressante et demande si ECLA envisage de jouer un rôle pour l'accueil de personnels handicapés.

M. le Président lui rappelle qu'ECLA est impliqué dans le domaine du handicap dans le domaine sportif et sa rencontre récente avec le Directeur de l'APEI lui laisse à penser que les personnes handicapées peuvent apporter des réponses aux problèmes économiques rencontrés sur le bassin.

M. ECOIFFIER précise que des financements peuvent être dédiés à cette problématique.

M. THOMAS confirme que cette décision est une bonne initiative car la France est en retard par rapport à d'autres pays européens sur l'apprentissage. Il demande si l'Agglomération a prévu des solutions en matière de logement des jeunes.

M. le Président répond qu'ECLA envisage la création d'une résidence habitat jeunes, mais ce projet n'étant pas prévu à court terme, il précise que la Ville de LONS-LE-SAUNIER possède une résidence d'accueil pour les jeunes.

M. BORCARD se félicite de la mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la collectivité, mais qui dit « apprentis », dit « maîtres d'apprentissages ». A cet effet, il demande si les services sont volontaires et s'il est prévu des formations en termes de tutorat.

M. le Président lui confirme que les services précités sont tout à fait volontaires et même demandeurs pour accueillir des apprentis et que des formations seront organisées pour les maîtres de stage.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de recourir au contrat d'apprentissage dans le domaine de la communication,
- **DECIDE** d'ouvrir les postes d'apprentis tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2019-075

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Règlement des astreintes - 2 J

Exposé :

Lors de la mise en œuvre du protocole ARTT et du règlement intérieur, l'article 8 de ce règlement jetait les bases des astreintes.

L'organe délibérant de la collectivité est compétent pour déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. Il s'agit donc

d'apporter davantage de précisions à l'article 8, par un règlement spécifique des astreintes, joint en annexe au présent rapport.

Le Comité Technique du 3 juin 2019 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé d'approuver et de mettre en oeuvre le règlement des astreintes ainsi que son annexe jointe à la présente délibération.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

Mme ARNAL précise que le règlement concernera principalement le service Assainissement, mais des astreintes de décision permettront également aux cadres de pouvoir intervenir le week-end.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver et de mettre en oeuvre le règlement des astreintes ainsi que son annexe jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Dossier n°DCC-2019-076

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Remboursement des frais de déplacement

Exposé :

Les personnels territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels, et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics sont organisées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ; ces dispositions sont complétées par celles du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par celles du décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

L'ensemble de ces textes réglementaires fixe le cadre général applicable, tout en laissant cependant aux assemblées délibérantes des marges de manœuvre pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre les dispositions suivantes :

1 – LES FRAIS DE DÉPLACEMENT EFFECTUÉS A L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation de leur chef de service. Il peut, à ce titre, leur être accordé annuellement un ordre de mission permanent pour leur déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, sans que ces déplacements ne soient réalisés dans le cadre de fonctions itinérantes.

Dans ce cadre, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel.

2 – LES FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

2.1 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement au titre de la formation professionnelle ou d'une mission

L'agent peut utiliser les transports en commun ou son véhicule personnel (à condition d'avoir une autorisation de circuler).

Les remboursements des frais de transport en commun s'effectuent sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base du nombre de kilomètres parcourus selon le trajet le plus court ou le plus rapide (de commune à commune). Les taux de l'indemnité kilométrique sont ceux fixés par un arrêté ministériel.

Ces frais de transport ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par l'organisme de formation.

2.2 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement lié à un concours ou à un examen professionnel

La prise en charge de ces frais de transport, dans les mêmes conditions que celles exposées au 2.1, est par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Sous réserve d'en décider par délibération, les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir ce principe de rembourser les frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

3 - LES FRAIS DE REPAS ET LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Ces frais font l'objet de remboursement dans le cadre de l'indemnité de mission (déplacement pour les besoins du service en dehors de la résidence administrative ou de la résidence familiale ou déplacement dans le cadre d'actions de formation continue).

Les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 et du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels civils de l'État sont également la référence applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

Ces arrêtés prévoient, au titre de l'indemnité de mission :

- une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas sous réserve de se trouver en dehors de ses résidences administrative et familiale pendant toute la durée comprise entre 11 h et 14 h, ou entre 18 h et 21 h ;
 - o dans le cas de l'indemnité de repas attribuée à l'occasion d'une action de formation continue : l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé dispose que l'assemblée délibérante décide d'une réduction du montant de l'indemnité

de repas dans le cas où l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : aussi il est proposé, dans ce cadre, de fixer l'indemnité de repas au taux de 50 % du montant forfaitaire de base.

L'indemnité de repas n'est pas due lorsque le repas est fourni gratuitement.

- un montant maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuit de 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants, 110 € pour Paris intra-muros et 70 € pour les autres villes (indemnité de nuitée correspondant à la chambre + petit déjeuner), sous réserve de se trouver en dehors de ses résidences sus citées entre minuit et 5 heures;
 - o il est proposé de retenir ces montants, étant précisé que cette indemnité de nuitée n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (avec production obligatoire de pièces justificatives).

Bien entendu, ces frais ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par tout autre organisme que la collectivité.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[Mme ARNAL précise qu'il s'agit d'une simple modification sur le montant des indemnités de repas et les indemnités de nuitée, pour être en conformité avec le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DIT** que les frais de déplacement engagés par les personnels stagiaires, titulaires et contractuels, quel que soit leur temps de travail, sont pris en charge par la collectivité dans les conditions prévues dans les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et n° 2019-139 du 26 février 2019,

- **DÉCIDE** de compléter le dispositif de remboursement de ces frais de déplacement par les dispositions présentées ci-dessus, en conformité avec les textes règlementaires,

- **FIXE** les taux de remboursement des indemnités de repas et des indemnités de nuitée comme ci-après :

- indemnité forfaitaire de repas : 15,25 €,

- indemnité forfaitaire de repas, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : 7,63 €,

- indemnité forfaitaire de nuitée : 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants, 110 € pour Paris intra-muros, 70 € pour les autres villes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

Dossier n°DCC-2019-077

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Renouvellement de la convention VITAGORA - 1 PJ**

Exposé :

Par délibérations, le 28 septembre 2015 puis le 7 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat entre ECLA et le pôle de compétitivité VITAGORA. Signée le 17 juin 2016 pour une durée de 3 ans, celle-ci avait pour objectif la structuration de la filière « nutrition, santé, bien-être des consommateurs » sur le territoire.

Aujourd'hui, les succès du partenariat sont les suivants :

- L'organisation de 5 « Vitagora Café » sur Lons le Saunier qui permettent de mettre à disposition les expertises du réseau, de donner de la visibilité aux entreprises locales et de faire connaître le territoire lédonien aux adhérents du réseau VITAGORA,
- Plus de 150 rendez-vous et entretiens pour sonder et fédérer des acteurs autour du développement de la filière agroalimentaire sur ECLA. Cette action permet de faire connaître les ambitions d'ECLA dans le développement de la filière agroalimentaire,
- Des marques d'intérêts de startups pour venir s'implanter sur le territoire,
- Co-écriture de la stratégie de développement de la filière agroalimentaire, en lien avec le Projet de Territoire d'ECLA.

En parallèle, la chargée de mission de VITAGORA, rencontre continuellement les porteurs de projets du bassin d'ECLA et les met en relation avec des membres du réseau de VITAGORA pour contribuer à leur développement. Elle organise également des rencontres entre acteurs pour faciliter le travail de collaboration sur le territoire.

Actuellement, VITAGORA accompagne ECLA sur les sujets suivants :

- Participation au montage du projet de Campus Numérique : élaboration de l'offre pour les futures entreprises hébergées, diffusion de l'appel à projet dans les réseaux de Vitagora et auprès de la population locale, offre d'accélération de deux startups par an par l'accélérateur ToasterLAB,
- Soutien au développement de filières alimentaires biologiques locales en mettant en relation les adhérents du réseau et les producteurs locaux.,
- Organisation d'évènements sur la fin d'année 2019 : sur le sujet de la propriété intellectuelle, et également sur l'éco-conception des produits en collaboration avec Rudologia, le groupe Bel et l'AER Bourgogne-Franche-Comté.

Toutes ces démarches permettent aujourd'hui à ECLA de se doter d'un outil au service du développement de sa filière alimentaire et de renforcer son attractivité.

La convention arrivant à son terme le 17 juin 2019, il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, selon les conditions exposées dans le projet ci-joint au présent rapport.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle la démarche initiée en matière de développement économique dans les domaines du bien-être, de la santé et de la nutrition. Pour ce faire, ECLA a passé en 2016, une convention avec le Pôle de compétitivité VITAGORA, en partageant une chargée de mission installée dans les locaux d'ECLA.

Cette convention arrivant à son terme, M. le Président propose un renouvellement pour une année seulement, considérant que par sa compétence et son réseau, la chargée de mission apporte une série de relations pour les start'ups à venir au sein du campus numérique.

A ce sujet, VITAGORA s'est engagé à accompagner, dès janvier 2020, deux start'ups.

En fonction de ce qui se passera au sein du campus numérique et de la pertinence du partenariat avec ce pôle, ECLA avisera sur le renouvellement ou non de cette convention.

M. THOMAS, qui rappelle les 3 années d'existence de ce partenariat, constate que les succès répertoriés dans le document d'activité restent très modestes. Par conséquent, il dit qu'il votera contre cette proposition.

M. le Président lui indique que le coût annuel est de 40 000 €, frais de déplacements compris.

M. le Président répond que VITAGORA a établi un tissu de relations qui rend service à ECLA dans beaucoup de secteurs.

M. LANÇON comprend que le travail de cette Société ne soit pas facile à mener sur ce thème. En termes d'agro-alimentaire, la reconquête de la qualité de l'eau lui semble être un axe intéressant à développer. Par ailleurs, la rediversification de l'alimentation lui paraît essentielle. Il regrette par exemple que le lait ne soit pas un produit exclusivement local et regrette l'absence de filière porcine. Il demande si un travail dans cette direction peut être mené.

Il a lu qu'un rapport d'activité, au terme de chaque année, devait être transmis et demande si c'était le cas dans la période précédente, auquel cas, il serait opportun que les élus intéressés soient destinataires du bilan effectué.

M. le Président lui répond que Mme CHANCÉ est intervenue plus fois en commission Développement Economique et que s'agissant des filières, on est plus dans les niveaux de la Chambre d'Agriculture, néanmoins, ECLA peut donner des indications aux professionnels.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 1 abstention(s) (MONNET Maurice),

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec VITAGORA,
- **DÉCIDE** de renouveler cette convention pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Dossier n°DCC-2019-078

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Cession du tènement industriel sis 15 impasse du Sourbier en zone industrielle de Perrigny - 2 PJ**

Exposé :

La société CTP, créée en 2005, loue actuellement un local appartenant à ECLA sis 150 rue Edouard Branly en Zone Industrielle de Lons le Saunier.

La société CTP recherche depuis plusieurs années un bâtiment à acquérir sur le territoire d'ECLA et plus précisément en ZI de Lons-Perrigny compte tenu des services à proximité.

La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (ex-ETDE) qui était locataire du tènement immobilier sis 15 impasse du Sourbier en zone industrielle de Perrigny depuis 1995, nous avait fait part de son souhait de résilier son bail à effet du 31 mars 2019.

Suite à une décision du Bureau Exécutif le 25 octobre 2018, France Domaine a été sollicité afin de fixer le prix de vente de ces locaux.

Le 30 novembre 2018, France Domaine estimait la valeur de ce bien à deux cent vingt huit mille euros (228 000 €) avec une marge d'appréciation de 10 %. ECLA a proposé à la société CTP une cession de ce bien à hauteur de 250 000 € afin d'y installer et de pérenniser son activité sur le territoire.

A titre d'information complémentaire, la société CTP envisage de réaliser des travaux de réaménagement desdits locaux et d'extension pour un montant d'environ 490 000 €.

Pour rappel, la société CTP est une entreprise industrielle de production, qui emploie 7 salariés et qui a toujours honoré ses loyers auprès d'ECLA. Ce projet lui permettra de développer son activité et de créer 2 ou 3 emplois supplémentaires.

En conséquence, la cession du tènement susvisé est proposée au prix de 250 000 €, compatible avec l'estimation de France Domaine, à la société CTP ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL explique la démarche initiée avec cette entreprise, locataire actuellement de locaux appartenant à ECLA, qui pour des raisons d'extension et de pérennité, cherchait des locaux adaptés.

Un tènement sis 15 impasse du Sourbier est devenu vacant suite à la dénonciation du bail par la société BOUYGUES Energie et Services.

Cette vente permettra à l'entreprise de satisfaire sa demande pour un prix en cohérence avec l'estimation France Domaine. S'agissant de son extension, ECLA sera sans doute amené à délibérer pour une aide au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession du tènement industriel sis 15 impasse du Sourbier en ZI de PERRIGNY à la Société CTP ou tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait,
- **FIXE** le prix de vente à 250 000 €,
- **PRÉCISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision et faire ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la cession dudit bien,
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales.

Dossier n°DCC-2019-079

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Aménagement des pistes cyclables de Montmorot et de Chilly-le-Vignoble / Courlans – Plan de financement définitif et sollicitation des fonds de concours auprès des communes

Exposé :

ECLA a adopté son Plan Climat Energie Territorial par délibération en date du 27 janvier 2014. Ce document de cadrage prévoyait, dans le cadre de la thématique mobilité, la réalisation d'un schéma directeur des déplacements doux et l'aménagement de pistes cyclables pour faciliter les déplacements domicile travail en vélo ou à pied.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aménagements cyclables pour une première tranche de travaux sur plusieurs communes du territoire : à Montmorot, à Chille, entre Chilly-le-Vignoble et Courlans et dans le cadre de la requalification de la rocade de Lons le Saunier.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des pistes cyclables à Montmorot et entre Chilly-le-Vignoble et Courlans ont été réalisés pour un coût inférieur à l'estimation prévisionnelle et les financeurs sollicités ont notifié leurs subventions.

Ainsi l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), a attribué 14 693,10 € pour l'aménagement de la piste de Montmorot et 32 033,10 € pour la piste entre Chilly-le-Vignoble et Courlans, soit un taux de 30% de subvention.

La Région Bourgogne Franche Comté a attribué 9 955,40 € pour l'aménagement de la piste de Montmorot et 22 348,20 € pour la piste entre Chilly-le-Vignoble et Courlans, soit un taux de 20% de subvention.

Une demande de subvention européenne au titre du programme FEDER 2014-2020 sur l'axe 3 et l'objectif spécifique 3.4 a été déposée en 2018. ECLA sollicitait 14 938 € (22%) pour Montmorot et 34 935€ (22%) pour Chilly-le-Vignoble et Courlans.

Par courrier en date du 23 mai 2019, la Région Bourgogne Franche-Comté informe que la totalité de l'enveloppe financière de l'objectif spécifique 3.4 pour le programme 2014-2020, a déjà été engagée pour la Franche-Comté et en conséquence aucune subvention européenne ne peut être accordée à ECLA pour ses aménagements cyclables.

Les plans de financement s'en trouvent de ce fait modifiés, augmentant le reste à charge d'ECLA et par conséquent le reste à charge des communes.

Pour rappel, la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, approuve le principe d'une participation des communes concernées pour l'aménagement de voies cyclables sur leur territoire en fonction de l'intérêt prépondérant plus ou moins marqué de telle ou telle voie pour les communes ou pour l'agglomération, via l'apport d'un fonds de concours.

Il est donc nécessaire d'approuver les plans de financement définitifs comme suit :

MONTMOROT

Détail des opérations	Dépenses € HT
Installation de chantier	5 201,30 €
Voirie	27 243,50 €
Assainissement	16 532,20 €
Signalisation déplacement doux	800,00 €
TOTAL HT	49 777,00 €

Financements	€	%
Région	9 955,40 €	20%
ETAT – DETR	14 693,10 €	30%
Europe	- €	-
Fonds de concours Montmorot	7 538,00 €	15%
ECLA	17 590,50 €	35%
TOTAL	49 777,00 €	

Subventions de la Région et de l'Etat déduites, le reste à charge pour ECLA et la Commune de Montmorot, s'élève à 25 128,50 €.

En conséquence, le fonds de concours de Montmorot calculé à hauteur de 30% de ce reste à charge s'élève à 7 538 € et la participation d'ECLA s'élève à 17 590,50 € (70% restant).

CHILLY-LE-VIGNOBLE / COURLANS

Détail des opérations	Dépenses € HT
Installation de chantier	9 455,20 €
Voirie	68 518,00 €
Assainissement	28 803,80 €
Signalisation déplacement doux	4 964,00 €
TOTAL HT	111 741,00 €

Financements	€	%
Région	22 348,20 €	20%
ETAT – DETR	32 033,10 €	30%
Europe	- €	-
Fonds de concours Chilly le Vignoble	8 603,00 €	7%
Fonds de concours Courlans	8 603,00 €	7%
ECLA	40 152,70 €	36%
TOTAL	111 741,00 €	

Subventions de la Région et de l'Etat déduites, le reste à charge pour ECLA et les communes de Chilly-le-Vignoble et Courlans, s'élève à 57 359,70 €.

En conséquence, le fonds de concours de Chilly-le-Vignoble et Courlans calculé à hauteur de 30% de ce reste à charge s'élève à 17 207 €, soit 8 603 € chacune.

La participation d'ECLA s'élève à 40 152,70 € (70% restant).

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président précise que les services ont reçu une réponse négative de la part de la Région pour les crédits européens. L'enveloppe a été entièrement consommée même si les délais de dépôt du dossier ont été respectés.

Plusieurs communautés de communes ont sollicité des crédits européens sur cette thématique. Plus aucun crédit ne peut être attribué.

En conséquence, la répartition financière se trouve modifiée tant pour ECLA que pour les communes concernées par les projets.

M. BARBARIN rappelle que pour MONTMOROT le dossier a été porté par la commune et voté dès 2016. Il pense que si ECLA avait réagi plus vite, la subvention aurait pu être obtenue.

Mme LACROIX explique que beaucoup de documents sont sollicités par la Région et l'enveloppe était déjà consommée l'année dernière. Un courrier pour solliciter une dérogation auprès de la Présidente a été envoyé, néanmoins, la réponse fut négative. Sur le plan technique, pour déposer les dossiers, il faut avoir en possession les devis des entreprises.

M. le Président confirme qu'ECLA a fait les choses dans l'ordre. Néanmoins, un certain nombre de communautés de communes ont à subir la même situation.

M. MONNET demande si MESSIA-SUR-SORNE et CHILLE qui n'ont pas de difficulté financière, ont obtenu des subventions.

M. VICHARD répond que pour ces deux communes, elles sont maître d'œuvre de l'opération et instruisent les dossiers elles-mêmes.

S'agissant de MESSIA-SUR-SORNE, Mme BILLOTTE confirme que le dossier a été envoyé mais ne sait pas si la subvention sera obtenue.

Quant à la commune de CHILLE, le dossier de consultation a été lancé seulement la semaine dernière.

M. MONNET revient sur le fonds de concours des communes qu'il considère comme un système inéquitable à l'heure de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Pour lui, seules les communes qui ont des capacités financières pourront présenter des projets, contrairement aux communes plus pauvres.

M. le Président lui répond que le système des fonds de concours a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire certes, approuvée avec des voix contre et quelques abstentions, mais validée par la majorité du Conseil Communautaire. Il ne nie pas néanmoins que le Pacte Fiscal et Financier pourra apporter quelques corrections.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 1 abstention(s) (MONNET Maurice),

- **APPROUVE** les plans de financements définitifs des opérations d'aménagement des pistes cyclables tels que décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la commune de Montmorot à hauteur de 7 538,00 €,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la commune de Chilly-le-Vignoble à hauteur de 8 603,00 €,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la commune de Courlans à hauteur de 8 603,00 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2019-080

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **– Projet d'Écologie Industrielle Territoriale sur la zone industrielle de Lons-Perrigny - 1 PJ**

Exposé :

Partenaire du Clus'Ter Jura depuis sa création et actionnaire depuis 2016, ECLA soutient cette structure dans l'animation économique qu'elle apporte au territoire.

Aussi, plutôt que de verser une subvention de fonctionnement, il est préférable de mobiliser les compétences de Clus'Ter Jura en matière d'animation, de développement économique et d'économie circulaire au travers de la réalisation d'une mission concrète pour le territoire.

Faisant suite à la démarche « Territoire 0 Déchet 0 Gaspillage » pour laquelle ECLA a été labellisé en 2014 par le Ministère de l'Environnement, il paraît opportun de poursuivre le travail sur la gestion des ressources, le dynamisme économique et la coopération entre les acteurs.

La démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (ou EIT) a pour objectif d'identifier et développer des synergies industrielles pour initier de la mutualisation de moyens et de services, du partage d'infrastructures... Par exemple, les déchets ou co-produits des uns peuvent devenir la matière première des autres, ou l'approvisionnement en énergie d'une entreprise peut être issue de la chaleur fatale de son voisin.

Ainsi, dans le cadre de la dynamisation et du développement des zones d'activités d'ECLA, il semble pertinent de mettre en place une démarche de ce type, en premier lieu sur la zone industrielle de Lons-Perrigny, étant la zone d'activité comptant la densité d'entreprises la plus élevée.

Pour rappel, le chapitre 7 du Projet de Territoire intitulé « Développer les filières économiques locales et l'accès au numérique » prévoit le soutien aux projets du Clus'Ter Jura, notamment autour du renforcement de l'attractivité de la zone industrielle de Lons-Perrigny.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME portant sur l'économie circulaire, le Clus'Ter Jura a été retenu pour travailler sur la thématique de l'EIT et propose à ECLA une mission spécifique sur ce sujet à l'échelle de la zone industrielle de Lons-Perrigny pour un montant de 20 000 € HT.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable pour la participation d'ECLA à hauteur de 20 000 € sur ce dossier.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle le partenariat engagé avec le Clus'Ter Jura depuis plusieurs années et propose de participer au Projet d'Ecologie Industrielle Territoriale sur la zone industrielle LONS/PERRIGNY, permettant à ECLA de soutenir une action bien spécifique choisie en commun accord, plutôt que de verser une subvention de fonctionnement à caractère général.

Le Clus'Ter a présenté 3 projets à ECLA et le choix se porte sur le PEIT qui permettra de faire travailler les entreprises entre elles sur la zone industrielle LONS/PERRIGNY.

M. GROSSET indique qu'il ne participera pas au vote et que ce projet s'inscrit dans l'appel à projet d'économie circulaire mis en place par l'ADEME et la Région.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 1 ne prenant pas part au vote (GROSSET Pierre),

- **VALIDE** l'engagement d'ECLA dans une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale sur la zone industrielle de Lons-Perrigny,
- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Clus'Ter Jura pour accompagner ECLA dans la mise en place de cette démarche,
- **DÉCIDE** le versement de la somme de 20 000 € au Clus'Ter Jura selon le devis ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-081

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Accompagnement PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial**

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, ECLA s'est engagé dans l'élaboration de son PCAET, conformément aux exigences de la loi du 17/08/2015.

Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation »)
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Il est composé d'un diagnostic territorial (émissions de GES, consommations d'énergie...), d'une stratégie territoriale qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et d'un programme d'actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Le diagnostic est en cours de finalisation, avec l'intégration des nouvelles données de 2016 fournies par la plateforme OPTTEER.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté sollicite ECLA pour expérimenter sur son territoire une méthodologie de mobilisation des acteurs et des citoyens sur le thème de la transition écologique et sociale. Cela se traduit par l'accompagnement d'ECLA par 2 bureaux d'étude afin de :

- mettre en place des ateliers participatifs ouverts aux acteurs du territoire,
- tester un outil numérique de mobilisation et de soutien aux groupes de travail.

L'objectif in fine de la DREAL est de produire, à partir de l'expérimentation sur ECLA, un guide méthodologique de mobilisation des acteurs à destination des collectivités souhaitant s'engager dans un PCAET.

Le planning, très serré, prévoit un lancement dès le mois de juin et se décompose en plusieurs temps :

- juin à septembre : mise en place des ateliers participatifs, accompagnement et suivi des contributions par les BE,
- septembre : journée de bilan des échanges des groupes participatifs,
- octobre : intégration des résultats des groupes de travail dans la stratégie PCAET d'ECLA,
- novembre : temps officiel de restitution de la démarche.

Cette proposition s'intègre pleinement dans les démarches déjà engagées sur ECLA via le projet de territoire, le lancement du PCAET et le travail de la commission environnement avec les groupes de travail sur la transition. L'implication d'ECLA se traduira par :

- du temps de chargé de mission PCAET,
- des frais en communication pour mobiliser les acteurs,
- l'organisation du temps officiel de restitution.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. le Président indique que la DREAL a retenu ECLA comme site expérimental.](#)

[ECLA pourra bénéficier à ce titre, de l'aide de 2 bureaux d'études pour élaborer un plan climat sur notre territoire.](#)

[Cette prestation étant gratuite, il lui paraît intéressant de valider cette proposition.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement d'ECLA dans l'expérimentation proposée par la DREAL selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-082

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Services de télécommunications. Passation des marchés**

Exposé :

Les marchés de services de télécommunications conclus en 2015 arrivent prochainement à leur terme.

La passation de nouveaux contrats nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est effectuée dans le cadre du groupement de commandes constitué en 2014 entre la Commune de Lons-le-Saunier, le CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier et ECLA.

La Commune, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de la mise en œuvre de la procédure de consultation.

Les prestations sont divisées en 3 lots :

- Lot n° 1 Téléphonie fixe.
- Lot n° 2 Téléphonie mobile.
- Lot n° 3 Services Internet.

Les marchés sont passés sous la forme d'un accord cadre avec un opérateur économique par lot et exécutés par émission de bons de commande.

Ils sont conclus sur la base d'un montant annuel maximum de commandes pour une période initiale de 12 mois (du 01/11/2019 au 31/10/2020). Ils pourront être renouvelés trois fois, par périodes successives d'un an. Le montant maximum est identique pour chaque période de reconduction. Il est fixé comme suit :

Lot	Montant annuel maximum HT en euros			
	Commune	CCAS	ECLA	Total
1	25 000	10 000	22 000	57 000
2	15 000	4 000	7 000	26 000
3	15 000	5 000	6 000	26 000
Total	55 000	19 000	35 000	109 000

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera les marchés aux candidats qui proposeront les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

En application de la convention, chaque membre du groupement de commandes signera ses propres marchés pour les besoins qui le concernent.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir pour les services de télécommunications.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondant aux besoins propres d'ECLA avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2019-083

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Fournitures administratives et Produits d'entretien - Constitution d'un groupement de commandes - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre d'une meilleure maîtrise des achats de fournitures administratives et de produits d'entretien, il convient de lancer des marchés pour répondre aux nécessités de services.

A cette occasion, il est proposé de regrouper les besoins de la Commune de Lons-le-Saunier, du CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier et de la Communauté d'Agglomération ECLA et de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités en application des dispositions des articles L-2113-6 à L-2113-8 du Code de la Commande Publique.

La commune de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la procédure de passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés.

Le coordonnateur règlera les marchés. Les autres membres du groupement rembourseront au coordonnateur les sommes qu'il aura versées pour la partie du marché qui les concerne.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur pour les consultations dépassant les seuils européens.

La nouvelle convention se substitue à d'éventuelles conventions de groupement établies précédemment et portant sur au moins une même nature d'achat. Il ne sera donc plus possible de lancer une consultation sur la base de ces conventions antérieures.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. le Président propose de regrouper la délibération précédente avec la présente délibération s'agissant pour les deux, de mesures de gestion en faveur d'économies.](#)

[M. REY demande si ces groupements de commandes, qui intéressent aujourd'hui la Ville de LONS-LE-SAUNIER, le CCAS et ECLA, ne pourraient pas être étendus aux communes membres d'ECLA pour avoir des prix plus attractifs.](#)

M. WEIGELE répond que ce groupement de commandes a été initié par la Ville de LONS-LE-SAUNIER parce-qu'elle vient de structurer son service achat. A ce jour, le service n'est pas dimensionné pour faire face à l'ensemble des communes d'ECLA.

Cette réflexion est pertinente, mais cela impliquerait que ce service soit piloté par ECLA en direct.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en matière de fournitures administratives et de produits d'entretien, annexé à la présente convention.
- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, avenants, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'ECLA et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Dossier n°DCC-2019-084

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Bureau d'études Voirie - Organisation et financement - 2 PJ

Exposé :

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), devenue ensuite Communauté d'Agglomération s'était dotée de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Dès le départ, cette compétence était partagée avec les communes : l'EPCI n'intervenait à ce titre que sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (c'est-à-dire les voies communales revêtues), et sur leurs éléments confortatifs.

Jusqu'au milieu des années 2000, les communes bénéficiaient de l'appui des services déconcentrés de l'État en matière d'étude et de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement de voirie. Seule la ville de LONS-LE-SAUNIER disposait de moyens propres dans ce domaine.

Lorsque l'État s'est désengagé de ses missions, et afin de simplifier, d'harmoniser et de rationaliser les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voiries sur l'ensemble du territoire, les communes ont souhaité que la CCBL se dote d'une structure à même de réaliser ces missions : le bureau d'étude d'ECLA. En s'appuyant sur les moyens de la ville de LONS-LE-SAUNIER et en les renforçant, un bureau d'étude a été constitué en 2007 avec un effectif de 5 agents (un responsable, deux projeteurs, deux contrôleurs de travaux).

Lorsque la CCBL, devenue ECLA en 2014, a fusionné en 2017 avec la Communauté de Communes du Val de Sorne, une nouvelle communauté d'agglomération a été constituée (ECLA2).

ECLA 2 a redéfini ses compétences et adopté des statuts, qui ont confirmé et précisé le périmètre de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire : les communes restent compétentes sur une partie des voies, en particulier pour ce qui concerne les trottoirs, les accotements, les voiries communales non revêtues, les chemins ruraux, les places publiques des villes et villages et les parcs de stationnement.

Cependant l'existence du bureau d'étude n'a pas été formalisée de manière concomitante avec l'adoption des statuts et la définition de l'intérêt communautaire.

Au plan juridique, les missions du bureau d'étude ne peuvent rentrer dans les champs de la définition des compétences ni de l'intérêt communautaire ; elles peuvent s'inscrire dans le cadre de la création d'un service commun tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles [...] »

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents [...]

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public [...] »

Afin de régulariser cette situation, il est proposé un projet de convention constituant le bureau d'étude en tant que service commun des communes et d'ECLA et définissant les effets de cette mise en commun.

Par ailleurs, le bureau d'étude est depuis 2 ans confronté à des difficultés de fonctionnement récurrentes liées à des arrêts maladies et des mouvements de personnels, qui ne lui ont pas permis de répondre de manière satisfaisante aux demandes des communes.

Afin de sortir de cette situation, il a été décidé, tout en confortant et stabilisant les moyens propres du bureau d'étude, de recourir également à des prestataires privés pour certaines missions de maîtrise d'œuvre, au moyen d'un marché à bons de commande. Ces prestataires intervenant pour le compte d'ECLA et des communes, il pourrait être nécessaire de constituer un groupement de commande. Un projet de convention constituant ce groupement de commande et définissant ses règles de fonctionnement est donc également proposé.

Compte tenu du contexte budgétaire d'ECLA, il convient à cette occasion de redéfinir les modalités de financement de ce service. Lors de la création initiale par la CCBL, le montant de l'ATESAT (contribution des communes au service déconcentré de l'Etat) était déduite de l'attribution de compensation des communes. Cette disposition ne concerne cependant pas les communes de l'ex-Communauté de communes du Val de Sorne.

Aujourd'hui le service est composé de 5 ETP : un responsable (ou chef de projet), deux projecteurs, deux contrôleurs de travaux. La masse salariale est de 200 000 € environ.

Pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre réalisée pour le compte des communes, le financement est assuré, pour partie, par la correction de l'attribution de compensation des communes définie par la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2007 et la décision de la CLECT du 26 mars 2007, soit 72 107 € selon répartition suivante :

COMMUNE	Montant retenu sur Attribution de compensation
Cesancey	179 €
Chille	140 €
Chilly-le-Vignoble	213 €
Condamine	114 €
Conliège	395 €
Courbouzon	306 €
Courlans	397 €
Courlaoux	456 €
Frébuans	185 €
L'Etoile	320 €
Le Pin	142 €
Lons-le-Saunier	64 428 €
Messia-sur-Sorne	433 €
Montmorot	2 753 €
Pannessières	254 €
Perrigny	913 €
Revigny	149 €
Saint-Didier	143 €
Trenal	187 €
Total	72 107€

Il est proposé que le bureau d'étude intervienne gratuitement pour le compte des communes dans la limite des dépenses correspondant au financement assuré par la correction des attributions de compensation visée dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses seront évaluées de manière forfaitaire, sur la base d'un taux de rémunération fonction de la nature de la mission, appliqué sur le coût d'objectif des travaux:

Etudes préliminaires	0,60%
Avant-projet	1,20%
Projet	0,90%
Assistance aux contrats de travaux	0,48%
Visa des études d'exécutions	0,30%
Direction de l'exécution des travaux	2,40%
Assistance aux opérations de réception	0,12%

Au delà du montant de dépenses correspondant à la participation des communes issue de la correction des AC, une contribution complémentaire serait demandée aux communes. Elle serait calculée comme suit:

- Prestations d'études ou missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la signature du marché de travaux :

- Forfait études de conception = 1.5 % x Enveloppe affectée aux travaux

- Missions de maîtrise d'œuvre postérieures à la signature du marché de travaux :

- Forfait suivi de chantier = 0,5 % x montant des travaux (résultant des marchés de travaux)

Exemples :

Enveloppe prévisionnelle		50 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
Montant des marchés de travaux		47 500 €	95 000 €	142 500 €	190 000 €
Forfait Etude	1,50%	750 €	1 500 €	2 250 €	3 000 €
Forfait Suivi chantier	0,50%	238 €	475 €	713 €	950 €
Total mission		988 €	1 975 €	2 963 €	3 950 €

Après avis du Bureau Exécutif du 16 mai 2019 et du Bureau Élargi du 27 juin,

Débat :

M. WEIGELE précise qu'il s'agit de clarifier la situation du bureau d'étude, constitué en 2007 pour répondre aux demandes des communes, suite au désengagement des services de l'Etat.

Ce bureau a fonctionné au départ avec des agents de la Ville de LONS-LE-SAUNIER affectés au service voirie et dont le coût a été pris en compte dans l'attribution de compensation.

Pour les communes, c'est l'ATESAT qui a été prise en compte dans les attributions de compensation, pour que les communes puissent bénéficier des prestations gratuites du bureau d'étude.

En 2017, au moment de la fusion avec la Communauté de communes du Val de Sorne, ECLA aurait dû prendre une délibération complémentaire pour constituer un service commun entre ECLA et ses communes membres.

Une réflexion a été lancée sur le financement de ce service commun, rappelant l'insatisfaction des communes par rapport aux prestations du bureau d'étude qui a connu des difficultés à cause d'arrêts maladie d'agents et de départs.

Pour compléter les moyens du bureau d'étude, ECLA a décidé de faire appel au secteur privé, en faisant un marché à bons de commandes, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'études.

La question du financement de ce bureau d'étude a fait l'objet d'une réflexion car jusqu'à présent, celui-ci intervenait gratuitement et au-delà même du montant de l'attribution de compensation, pour le compte des communes.

Il est donc proposé une participation complémentaire pour les études et la maîtrise d'œuvre considérant que toute chose à un coût.

Un exemple de calcul a été donné pour situer l'ampleur de la participation sollicitée.

M. THOMAS qui a lu ce dossier à plusieurs reprises, se dit décontenancé par le contenu, notamment lorsqu'il lit dans le projet de délibération : *Par ailleurs, le bureau d'étude est depuis 2 ans confronté à des difficultés de fonctionnement récurrentes liées à des arrêts maladies et des mouvements de personnels, qui ne lui ont pas permis de répondre de manière satisfaisante aux demandes des communes.*

Pour lui, si dans un service, en 2 ans, on n'est pas capable de reprendre les rennes et d'apporter des solutions, cela confirme que ce service ne fonctionne pas.

Il se demande si ECLA a bien fait les choses.

Alors qu'il existe un bureau d'étude interne, les communes vont sous-traiter avec l'extérieur. Payer à la fois ce bureau d'étude interne inefficace et payer une prestation via le privé, démontre que quelque chose coince et n'a pas été bien fait.

Il votera, par conséquent, contre cette délibération.

M. le Président lui répond qu'en termes de recrutement, ECLA recherche des spécialistes dénommés plus précisément « projeteurs ». Malgré les recherches faites auprès de différents organismes, le recrutement n'a pas pu se réaliser.

M. le Président indique qu'il a rencontré dernièrement le nouveau directeur de Pôle Emploi qui se dit préoccupé par les difficultés de recruter des entreprises dans le secteur public, sur le territoire jurassien.

ECLA n'est pas un cas isolé.

M. le Président confirme que les prestataires privés ont sans doute moins de difficultés à recruter car ils ne sont pas tenus ni par le statut d'une part, ni par une rémunération encadrée d'autre part.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 2 abstention(s) (BARBARIN André, AUTEM Héloïse),

- **APPROUVE** les principes d'organisation et de financement du bureau d'études exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention de service commun,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement d'achat de prestations de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie,
- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdites conventions et tous documents utiles.

Dossier n°DCC-2019-085

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : **- Transports scolaires - convention avec la Région Bourgogne Franche Comté - Avenant n°1 pour l'intégration de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS - 1 PJ**

Exposé :

Jusqu'au 31 août 2018, la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a délégué sa compétence transports scolaires à la Région Bourgogne Franche-Comté. A cette échéance, elle a souhaité exercer la compétence sur son ressort territorial.

Depuis le 01 janvier 2019, la commune de BAUME-LES-MESSIEURS fait partie intégrante du territoire d'ECLA. Les articles L. 3111-5 et L. 3111-5 prévoient qu'en cas de modification du périmètre du ressort territorial d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, la compétence s'entend sur le nouveau périmètre.

L'avenant joint étend l'application des modalités prévues à la convention de transfert de compétences signée entre la Région Bourgogne Franche-Comté et ECLA, au territoire de la commune de BAUME-LES-MESSIEURS à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour les transports scolaires,

- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant et tout autre document.

Dossier n°DCC-2019-086

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Versement transport - exonération Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Jura

Exposé :

Plusieurs demandes d'exonération du versement transport ont été adressées à ECLA suite à l'instauration du versement transport intervenue le 1^{er} janvier 2018.

Pour bénéficier de cette exonération, 3 critères cumulatifs doivent être remplis :

- être une fondation ou une association,
- être reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'État,
- avoir une activité à caractère social.

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) remplit ces 3 critères et il est donc proposé de l'exonérer du versement transport à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

Mme BILLOTTE ajoute qu'elle n'a pas idée du montant exonéré, car les montants sont cumulés par Région de collecte et non par établissement.

Elle a répondu par ailleurs à M. ECOIFFIER que dans la mesure où les associations répondent aux critères obligatoires, il n'est pas possible de répondre par la négative.

M. BORCARD demande combien d'associations sont concernées par ce dispositif.

Mme BILLOTTE ne connaît pas le chiffre précis mais indique qu'ECLA ouvre un dossier seulement si l'association en fait la demande.

M. BARBARIN constate qu'avec l'instauration de ce versement transport, ECLA a pénalisé les communes qui paient cet impôt dès lors qu'elles ont plus de 11 salariés.

M. le Président lui répond qu'ECLA paie également cet impôt et que le terme « pénalisé » lui paraît particulièrement inadapté !

Mme BILLOTTE rappelle que sans ce versement transport, ECLA se serait déjà privé de nombreux investissements.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'exonération du versement transport, à compter du 1er juillet 2019, de l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura pour son site situé à 39005 LONS-LE-SAUNIER, 4 rue Edmond Chapuis - CS 90172 - siret n° 77839666300032
bénéficiaire du versement transport : ECLA Lons Agglomération
coordonnées du comptable assignataire : M. le comptable public de LONS-LE-SAUNIER

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2019-087

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Versement transport - exonération Association de sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ)

Exposé :

Plusieurs demandes d'exonération du versement transport ont été adressées à ECLA suite à l'instauration du versement transport intervenue le 1^{er} janvier 2018.

Pour bénéficier de cette exonération, 3 critères cumulatifs doivent être remplis :

- être une fondation ou une association,
- être reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'État,
- avoir une activité à caractère social.

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) remplit ces 3 critères et il est donc proposé de l'exonérer du versement transport à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'exonération du versement transport, à compter du 1er juillet 2019 de l'Association de sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura sise 5 avenue Henri Grenat à LONS-LE-SAUNIER 39000

siret n° 77839665500061

bénéficiaire du versement transport : ECLA Lons Agglomération

coordonnées du comptable assignataire : M. le comptable public de LONS-LE-SAUNIER, 2 rue Turgot

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2019-088

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Exposé :

L'effet conjugué du développement de la compétence Mobilité d'ECLA et la mise en application du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), fait que les élus et le personnel de l'agglomération ont besoin d'échanger avec d'autres collectivités.

En 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin

de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 décembre 2018, 205 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 184 Autorités Organisatrices Urbaines.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

ECLA en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, pourra bénéficier de l'expérience de ce groupement pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la mobilité et aux transports, en adhérant à cette association.

La cotisation s'élève à 0.048 €/habitant, soit la somme de 1 660 € pour 2019.

[Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion d'ECLA, au Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- **DESIGNE** Madame BILLOTTE Aline comme représentant titulaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent éventuel,
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation sont prévus au budget annexe transport de 2019 et seront prévus aux budgets suivants.

Dossier n°DCC-2019-089

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Adhésion à l'association Bourgogne Franche Comté Mobilité Electrique (BFCME)

Exposé :

Dans le cadre de la mise en application du projet de Loi d'Orientation des Mobilités, les Transports électriques peuvent être source de solutions innovantes sur l'ensemble du ressort territorial d'ECLA.

L'objectif de l'association BFCME, qui existe depuis 10 ans est d'agir pour :

- fédérer tous les acteurs de la région Bourgogne Franche Comté motivés par la solution de l'Eco mobilité faisant appel aux véhicules électriques.

- développer de nouvelles offres de mobilité à partir de véhicules électriques et ou en accueillant l'expérimentation de nouveaux modèles.
- devenir un centre de ressources des véhicules électriques pour répondre aux besoins de mobilité des adhérents et partenaires par la mise à disposition d'information et de partage de bonnes pratiques
- organiser des conférences sur les territoires partenaires.

L'association fédère d'ores et déjà de nombreux adhérents : La poste, l'ADEME, la région Bourgogne Franche Comté, le Grand Besançon, le Grand Dijon, ENEDIS, EDF....

ECLA souhaite adhérer à cette association pour poursuivre ses actions sur les enjeux de l'Eco-mobilité dans le cadre du Plan de Déplacement Inter Etablissements, et aussi permettre à la collectivité d'être au cœur du partage d'expérience dans ce domaine.

Afin d'être membre, il est nécessaire d'adhérer à cette association en versant une somme de 1 000 € par an.

Le Bureau Exécutif du 20 juin 2019 et le Bureau Élargi du 27 juin 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

Mme BILLOTTE profite de cette question pour parler de la préparation du salon de la mobilité qui se tiendra sur le parking du 11 novembre à LONS-LE-SAUNIER, le mercredi 18 septembre prochain, avec la présence de concessionnaires automobiles.

Elle indique également qu'à 16 h 00, une conférence sera organisée sur la question de la circulation avec un véhicule électrique, notamment sur la question technique et financière.

M. ECOIFFIER a le sentiment qu'ECLA a déjà adhéré à beaucoup de structures.

M. BARBARIN rejoint les propos de M. ECOIFFIER considérant qu'il serait plus utile d'agir en réalisant des pistes cyclables plutôt que d'adhérer à des structures.

Pour Mme BILLOTTE, soit ECLA a les ressources en propre pour conduire un certain nombre d'actions, soit ECLA travaille en ayant recours à des personnes plus pointues sur un certain nombre de sujets. On ne peut pas s'improviser technicien du jour au lendemain !!

Si ECLA n'adhère pas, il convient alors d'annuler la manifestation. Est-ce qu'un coût de 1 000 € représente une somme conséquente par rapport aux prestations apportées ?

M. le Président constate que nous travaillons depuis un certain temps avec cette association et il ne voudrait pas qu'ECLA passe pour un « suceur de roue ». Lui aussi s'est posé la question et rappelle le débat qui s'est tenu en Bureau Exécutif.

Aujourd'hui, il faut juste se demander quel est notre intérêt.

M. ECOIFFIER constate qu'ECLA met en place des choses qui étaient auparavant faites par le Conseil Départemental, regrettant le retrait de cette collectivité sur de nombreux dossiers comme le Plan de Déplacement Inter-Etablissements.

M. le Président indique que ce sujet nous incite à porter une réflexion générale sur la mobilité et sur la question d'adhérer à différentes structures. Il est important de s'interroger sur la place qu'occupe ECLA et cette adhésion ne lui paraît pas anormale.

Mme BILLOTTE précise qu'ECLA a travaillé très récemment avec le SIDEC qui va soutenir le projet puisque le Département n'est pas présent, et si ECLA veut animer au-delà de son territoire, l'AMJ pourrait travailler en partenariat avec ECLA.

M. RAVIER pense qu'il serait intéressant d'avoir un récapitulatif de l'ensemble des adhésions d'ECLA.

M. le Président n'y voit pas d'inconvénient, rappelant toutefois que toutes les adhésions ont été votées et validées en Conseil Communautaire.

En revanche, il serait intéressant de regarder ensemble, les résultats procurés par l'ensemble des structures auxquelles ECLA a adhéré.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour et 2 voix contre (BARBARIN André, AUTEM Héloïse),

- **APPROUVE** adhésion à l'association Bourgogne Franche Comté Mobilité Electrique (BFCME),
- **S'ACQUITTE** de la cotisation d'adhésion de 1 000 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent éventuel, après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation sont prévus au budget annexe transport de 2019 et seront prévus aux budgets suivants.

Dossier n°DCC-2019-090

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Adhésion à la centrale d'achat MOBIGO - 1 PJ

Exposé :

La Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) s'est constituée en centrale d'achat par sa délibération du 17AP.192 afin de pouvoir conduire, pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses membres, selon les statuts votés le 30 juin 2017, la consultation publique relative à la mise en œuvre et l'exploitation d'une centrale de mobilité régionale.

La Région constituée en centrale d'achat devient ainsi acheteur public et conduit l'ensemble des procédures de commande publique afin de conclure un marché public pour elle-même et pour les Autorités Organisatrices de Mobilités du territoire BFC.

Le recours pour l'ensemble des acheteurs à la centrale d'achat pour les services visés par les statuts, se fait contre forfait financier décliné sous deux phases.

Pour la phase 1 intitulé « calculateur d'itinéraires », un prix de base (forfait d'exploitation) est constitué pour chaque partenaire en fonction du nombre d'habitant.

En phase 2 de déploiement, d'autres fonctionnalités seront disponibles à partir de septembre 2019, trois autres options pourront être commandées par les partenaires souhaitant utiliser ces fonctionnalités, correspondant aux coûts de fonctionnement des outils de vente, de réservation en ligne de service et de gestion de la relation clientèle.

ECLA souhaite adhérer à la centrale d'achat (gratuite) et disposer des avantages de la phase1. Cette initiative vise à promouvoir l'interopérabilité et bénéficier de la centrale d'information multimodale de la Région BFC sur du ressort territorial de la collectivité.

La cotisation pour le « calculateur d'itinéraires » (phase 1), s'élève à 151,20€ / mois, soit la somme de 1058,40€ pour 2019.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme BILLOTTE ajoute qu'il s'agit d'une procédure de vente publique qui ne concernera pas seulement cette centrale de mobilité.

Elle rappelle que le déplacement de gare en gare se fait aisément, mais de mairie en mairie sur notre territoire, il est plus difficile d'obtenir des informations pour un voyageur.

Si ECLA n'adhère pas, les informations sur différents horaires et correspondances ne seront pas rentrées dans ce logiciel et notre territoire fera apparaître un grand « blanc ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour et 1 abstention(s) (MONNET Maurice),

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche Comté, cette adhésion étant gratuite
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent éventuel, après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation sont prévus au budget annexe transport de 2019 et seront prévus aux budgets suivants

Dossier n°DCC-2019-091

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – **Approbation du rapport annuel 2018 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - 3 PJ**

Exposé :

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Espace Communautaire Lons Agglomération présente un rapport annuel sur l'accessibilité.

Celui-ci fait état des actions menées par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, sur le cadre bâti existant, la voirie, les transports collectifs urbains et sur le recensement des logements accessibles.

Le rapport annuel pour l'année 2018, a été validé par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de la réunion du 12 avril 2019.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme BILLOTTE précise que, faute de moyens humains, ECLA était dans l'incapacité de rédiger ce rapport annuel, comme la presse s'en est fait l'écho à travers plusieurs articles.

Elle se félicite de voir que ce travail a été réalisé et permet à ECLA d'être dans les règles.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- **CHARGE M.** le Président de le transmettre aux communes d'ECLA.

Dossier n°DCC-2019-092

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Relecture du Schéma directeur des déplacements doux d'ECLA - 1
PJ

Exposé :

ECLA est doté d'un schéma directeur des déplacements doux (SDDD) depuis 2011 et actualisé en 2015. Le SDDD d'ECLA intègre aussi bien les déplacements inter-communaux qu'infra-communaux, avec notamment :

- ✓ *les déplacements domicile-travail* dans le but de faciliter les déplacements actifs pour se rendre à son travail.
- ✓ *l'accessibilité des services, des écoles, des commerces, des sites de loisirs...* en améliorant la qualité et la sécurisation des accès à ces sites en transports actifs.

L'évolution du territoire (périmètre, création d'infrastructures, modes de déplacements...) rend le schéma peu opérationnel et nécessite une relecture des itinéraires et des priorités d'aménagement. Par cette relecture, ECLA souhaite bénéficier d'un schéma qui permette :

- d'assurer les continuités des itinéraires existants,
- de définir les axes prioritaires.

Groupe projet :

- Portage : Vice-présidente en charge des mobilités
- Acteurs mobilisés :
 - Vice-président en charge de la voirie
 - Communes d'ECLA selon les zonages définis en annexe.
 - Services ECLA : Environnement, Mobilité, Voirie.

Modalités de relecture du schéma (cf. planning en annexe):

1. Mise à jour du SDDD avec intégration des nouveaux aménagements créés.
2. Définition des secteurs (préalable à l'étape 5).
3. Définition des aménagements prioritaires selon les critères suivants :
 - Assurer les continuités des itinéraires existants.
 - Définir des itinéraires :
 - Liaisons vers le centre-ville depuis les axes structurants (voies vertes et requalification de la rocade), les quartiers Marjorie/Mouillères, Montmorot/Juraparc.
 - Liaison des communes vers ville-centre et axes structurants.
4. Présentation du projet au service voirie pour mise en cohérence avec les projets déjà planifiés.

5. Réunion de secteurs avec les communes pour :
 - Présenter les orientations prioritaires du schéma.
 - Recueillir l'avis des communes afin d'amender la proposition.
6. Comité de validation à l'échelle d'ECLA avec un représentant par secteur pour validation du schéma et ses priorités.
7. Validation du schéma en conseil communautaire (dernier trimestre 2019)

Modalités d'animation du schéma :

Après adoption du schéma par le conseil communautaire, ECLA veillera à assurer l'animation de son SDDD afin que celui-ci soit une composante des prises de décisions au niveau de la programmation de travaux. L'animation sera assurée par le service environnement qui s'assurera de :

- la mise à jour cartographique suite aux travaux (lien voirie/mobilité.)
- la mise en œuvre du mode projet qui permet d'intégrer le service environnement dans la programmation et la réalisation des travaux de liaisons douces.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la méthodologie de relecture du schéma directeur des déplacements doux d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-093

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Exposé :

Le bruit constitue une des nuisances majeures ressenties par la population. La directive n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit, en effet, une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Le droit français a donc été amené à s'enrichir de deux nouveaux instruments de cartographie et de planification de la gestion du bruit et des nuisances sonores :

- ✓ les cartes de bruit stratégiques
- ✓ les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le présent PPBE dresse le bilan du précédent (validé par la Ville de Lons-le-Saunier en 2015) et fait suite à l'arrêt, par le Préfet du Jura, des cartes de bruit stratégiques pour la période de validité 2018-2023.

L'objectif du PPBE consiste à identifier les zones concernées par le bruit, à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones

calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles prévues pour les prochaines années.

Conformément à réglementation, le PPBE d'ECLA contient :

✓ **Diagnostic :**

Le PPBE d'ECLA concerne les voies communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules/jour). 1,6 kms de voies sont donc concernés sur le territoire, à savoir :

Route	Début	Fin	Longueur en mètres	Trafic moyen journalier annuel (en véh./jour)
Avenue Camille Prost	Carrefour de la Libération	Rond point de Perrigny	1000	9720
Avenue de la Marseillaise	Av. Thurel	Carrefour de la Libération	400	9080
Avenue Thurel	Av. A Briand	Av. de la Marseillaise	210	

Il ressort des cartes stratégiques du bruit approuvées par les services de l'Etat que 46 personnes sont exposées au bruit sur les tronçons du PPBE (bâtiments situés uniquement sur les avenues Thurel et de la Marseillaise). A noter qu'aucun établissement de santé ou scolaire n'est exposé au bruit au sens défini par les cartes stratégiques du bruit.

✓ **Mesures de prévention et de protection pour les prochaines années**

En complément des mesures réalisées suite au premier PPBE (*contournement Ouest de la ville de Lons-le-Saunier, programme d'OPAH-RU, Schéma Directeur des Déplacements Doux...*), sont inscrites comme mesures pour les prochaines années :

- la requalification de la rocade de Lons-le-Saunier,
- la politique en faveur des déplacements doux : Plan Vélo et relecture du SDDD, construction d'un réseau cyclable continu,
- l'opération Cœur de Ville, qui par les aménagements urbains en faveur des mobilités douces et la réintroduction d'espaces verts en cœur de ville, contribuera aux objectifs du PPBE,
- les politiques connexes en cours : PDIE et PCAET.

Conformément à la loi, le projet de PPBE a été soumis à l'avis du public entre le 4 mars 2019 et le 4 mai 2019. Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-094

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Propositions de la commission environnement pour engager ECLA dans la transition écologique - 1 PJ**

Exposé :

Suite à la présentation du projet de territoire et des 1^{ers} éléments du diagnostic PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) d'ECLA lors des commissions environnement du 15/10/2018 et 12/11/2018, les membres de la commission environnement ont souhaité mettre en place 2 groupes de travail (un sur l'énergie et l'autre sur la transition écologique) afin de traduire concrètement la transition écologique, enjeu majeur du projet de territoire d'ECLA.

A l'issue des 8 rencontres organisées, les élus de la commission environnement ont souhaité proposer des actions réalistes qui constituent un point de départ de la démarche de transition et non sa finalité. Les enjeux de la lutte contre le changement climatique nécessiteront de démultiplier ces actions, d'en engager de nouvelles et de mobiliser largement le territoire et ses acteurs.

Il est proposé de travailler sur (détails des actions en pièce jointe) :

1. ECLA en transition :
 - mise en œuvre du mode projet au sein des services de l'agglomération,
 - définition d'un filtre de Transition Ecologique et Sociale permettant d'intégrer les enjeux de la transition dans chaque décision de l'agglomération,
 - renforcer la politique de mobilité interne de ses agents et développer les services en milieu rural permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle.
2. Actions en lien avec la compétence environnement
 - dédier des terrains propriété d'ECLA à l'activité maraichère et engager un projet alimentaire territorial en lien avec les partenaires locaux,
 - renforcer ses actions de protection des écosystèmes,
 - développer une politique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
3. Communication : se doter d'un plan de communication qui permette non seulement de communiquer sur ses actions mais qui permette aussi aux acteurs du territoire (citoyens, communes, associations, acteurs économiques...) de faire remonter leurs projets et propositions.
4. Evaluation des démarches : analyser les actions d'ECLA au regard des réductions des **émissions de GES** et des **consommations énergétiques** qui constituent 2 enjeux prioritaires au regard du changement climatique.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GROSSET rappelle la démarche engagée sur ce dossier et rappelle la nécessité d'aller vite sur ce dossier en mobilisant le territoire et ses acteurs.

ECLA va entreprendre des démarches avec ses communes et les citoyens de ses communes.

ECLA va rentrer en filtre transition écologique et sociale et M. GROSSET détaille les actions du document joint en annexe.

ECLA ne pourra pas tout faire en même temps et il convient de prioriser les actions, mais M. le Président rappelle qu'ECLA n'a pas attendu cette année pour s'engager sur ce volet environnemental.

S'agissant du filtre, il ne s'agit pas d'une commission de censure mais d'avis d'experts pour prendre des décisions qui seront présentées en Conseil Communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** les axes prioritaires de travail qui ont été proposés par la commission > Environnement,
- **PRÉCISE** que les actions identifiées dans le document ci-joint seront étudiées en priorité afin de faire l'objet d'une déclinaison précise et chiffrée,
- **S'ENGAGE** à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des actions.

Dossier n°DCC-2019-095

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Gestion de la renouée asiatique sur la commune de Baume-les-Messieurs - 1 PJ**

Exposé :

Depuis 2006, Bresse Haute Seille mène des actions de gestion sur la renouée asiatique, espèce végétale envahissante qui menace la biodiversité et le maintien en bon état des berges des cours d'eau du site Natura 2000 des reculées de la Haute Seille.

L'équipe d'emplois verts de Bresse Haute Seille intervient régulièrement depuis 10 ans sur le site Natura 2000 et par la même sur la commune de Baume les Messieurs.

Afin de garder une cohérence de gestion sur l'ensemble du site Natura 2000 et d'exercer une pression continue sur cette espèce, il est proposé que ce soit l'équipe d'emplois verts de Bresse Haute Seille qui poursuive cet arrachage sur la commune de Baume-les-Messieurs.

Le coût horaire d'un emploi vert est fixé par la délibération n°2018-016 du conseil communautaire de Bresse Haute Seille à 5.94 € de l'heure. C'est ce coût qui sera refacturé à ECLA.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GUY demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un répertoire des communes impactées par cette renouée, rappelant qu'il n'a pas été contacté à ce sujet.

Il est précisé que le courrier adressé par M. PERNOT à l'ensemble des communes ne concerne pas la renouée, mais l'ambrosie.

M. le Président et M. GROSSET confirment qu'un questionnaire sera envoyé aux communes, M. GROSSET précise que le coût de l'intervention de l'équipe d'emplois verts de la Communauté de communes de Bresse Haute-Seille représente entre 2 000 et 2 500 € par an.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intervention de l'équipe d'emplois verts de Bresse Haute Seille sur le territoire de Baume-les-Messieurs,
- **DIT** que la refacturation des interventions se fera au tarif fixé par délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille, à savoir 5.94 € de l'heure,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-096

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : **– Utilisation des installations sportives par les lycées : convention avec la Région - 11 PJ**

Exposé :

Les installations sportives sont utilisées par les lycées pour les cours d'EPS des différentes classes. Il s'agit de gymnases, de terrains extérieurs, ainsi que de lignes d'eau du Centre Aqua'ReL.

Sur sollicitation de la Région Bourgogne Franche Comté, des conventions d'occupation doivent être mises en place entre chaque lycée, ECLA et la Région.

Le principe de la gratuité d'occupation des gymnases et des terrains extérieurs est appliqué, tandis que les lignes d'eau du centre Aqua'ReL font l'objet d'une location horaire.

La convention précise les modalités d'occupation de l'ensemble des installations sportives, pour une durée de 3 années. Les annexes concernent le règlement d'occupation, l'état des lieux établi chaque année, ainsi que les conventions déjà en cours relatives à la gestion du risque d'incendie et de panique dans le cas d'un effectif présent inférieur à 300 personnes.

[Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. RAVIER demande s'il n'y aurait pas moyen de négocier une convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation de la salle du collège Saint-Exupéry.](#)

[Autrefois, la section sportive du basket l'utilisait mais cette section n'existe plus.](#)

[M. le Président lui confirme que le service des sports s'attache à mutualiser le maximum de salles disponibles sur le territoire.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des installations sportives par les lycées, entre la Région de Bourgogne Franche-Comté, les établissements scolaires concernés et ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à la signer ainsi que tout acte à intervenir.

Dossier n°DCC-2019-097

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle COSEC en Led : plan de financement et sollicitation d'une subvention

Exposé :

ECLA a le projet de remplacer l'ensemble des dispositifs d'éclairage de la salle COSEC par des éclairages Leds permettant des économies d'énergie.

L'installation est composée actuellement de 52 luminaires de 400 W, soit une puissance de 20 800 W et passera à 30 luminaires de 540 W, soit une puissance de 16 200 W.

Les économies d'énergie seront considérablement accentuées par l'ajout d'un dispositif permettant la réalisation de niveaux d'éclairage en fonction de l'utilisation de la salle.

Trois niveaux d'éclairage seront créés :

- Niveau scolaire, soit 3 038 W de 7h45 à 16h45 (82 % d'économie de puissance par rapport au nominal) ;
- Niveau entraînement, soit 7 088 W de 16h30 à 22h30 (46 % d'économie de puissance par rapport au nominal) ;
- Niveau compétition, soit 16 200 W utilisés uniquement lors des matchs en compétition.

L'ensemble de ces niveaux respecte le niveau d'éclairage imposé par la fédération de Handball.

Le coût de cette opération s'élève à 47 800,00 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'ÉTAT à hauteur de 30%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établi comme suit :

Détail des opérations	Dépenses en €
Protection et réalisation	1 415,20 €
Eclairage de la salle en projecteurs LEDs	36 563,70 €
Câblage	9 565,51 €
Visite contrôle et rapport de conformité	255,59 €
TOTAL HT	47 800,00 €

Financements	€	%
Etat - DETR ou DSIL	14 340,00 €	30 %
Autofinancement ECLA	33 460,00 €	70 %
TOTAL HT	47 800,00 €	

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une déclinaison du Projet de Territoire et que ces travaux permettront de moduler l'éclairage en fonction de l'utilisation des salles.

M. GROSSET confirme que la diminution de consommation d'énergie pourra se vérifier grâce au compteur mis en place.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

o0o-o0o-o0o

M. GROSSET profite de la présence des élus du Conseil Communautaire pour les informer de la mise en place par le Conseil Régional, de l'élargissement du dispositif ENVI (Espace Nouveau Villages Innovants) pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Clôture de la séance à 20 h 40